

PRATIQUES DE DISTRIBUTION ET DE RÈGLEMENT DES SINISTRES SE RAPPORTANT AUX ASSURANCES DE TITRES – PROLONGATION DU DÉLAI POUR SE CONFORMER À LA LOI

Référence : Bulletin de l'Autorité : 2008-03-28, Vol. 5 n° 12

Le 21 juillet 2006, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), dans un avis¹ publié à son Bulletin, demandait aux intervenants concernés de se conformer à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (« Loi ») d'ici le 1^{er} juillet 2007 relativement aux pratiques mentionnées en titre.

Ce délai a été par la suite prorogé² au 31 mars 2008 afin de permettre à l'Autorité de poursuivre son évaluation de la situation et ses discussions amorcées avec divers intervenants.

Par ailleurs, certains intervenants ont demandé une nouvelle prorogation en raison de développements récents. Par conséquent, l'Autorité proroge le délai pour se conformer à la Loi au 3 octobre 2008.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le Centre de renseignements de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Téléphone : (418) 525-0337
(514) 395-0337
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
renseignements-industrie@lautorite.qc.ca

Le 28 mars 2008

¹ (2006) Vol. 3, n°29, B.A.M.F., le 21 juillet 2006.

² (2007) Vol. 4, n°25, B.A.M.F., Section 3.1, le 22 juin 2007.